



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de GUYANE*

Cayenne, le 09 mai 2016

Service Planification, Connaissance, Évaluation

Mission Autorité Environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur un projet de mise en œuvre de stabiplage contre l'érosion littorale sur un site pilote (plage de Montjoly), sur la commune de Rémire-Montjoly.
Demande de la mairie de Rémire-Montjoly.

1. PRÉSENTATION DU PROJET, OBJET DE L'AVIS :

La mairie de Rémire-Montjoly a présenté un projet de mise en œuvre de stabiplage contre l'érosion littorale sur un site pilote (plage de Montjoly), suite à une étude réalisée par le bureau d'études CAEX REAH.

L'examen de ce dossier fait l'objet du présent avis, et a fait l'objet d'une consultation de l'ARS.

2. CADRE JURIDIQUE

Les projets de constructions d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment d'ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale égale ou supérieure à 2 000 mètres carrés sont soumis à étude d'impact (article R.122-2 du Code de l'environnement).

3. LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté par le projet et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet.

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	L	+++	Présence et ponte de tortues marines Présence de limicoles
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts les zones humides	L	++	ZNIEFF de type 1 plage et lagune de Montjoly
Eaux superficielles: quantité et qualité	0	0	
Énergies (utilisation des énergies renouvelables), changement climatique (émission de CO2)	0	0	
Sols (pollution)	L	+	Lors de la phase des travaux
Air (pollution)	0	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains...) et technologiques	L	++	Lutte contre l'érosion du littoral
Déchets (gestion à proximité, centres de traitements)	L	+	Lors de la phase de construction
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	
Patrimoine architectural, historique	0	0	
Paysages	L	++	Espace remarquable du littoral Le temps que le sable recouvre les boudins géotextiles
Odeurs	0	0	
Émissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	0	0	
Sécurité et salubrité publique	0	0	
Santé	0	0	
Bruit	L	+	Lors de la phase de mise en place des boudins géotextiles
Autres, à préciser : usages de loisirs	L	+	Le temps que le sable recouvre les boudins géotextiles

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné, E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

➤ État initial

Un état initial du site a été dressé, portant sur les milieux physiques, les milieux naturels, le paysage, la flore et la faune, et les risques naturels. L'étude d'impact appuyée sur ces éléments indique que les sensibilités du secteur sont limitées :

- au milieu naturel :
 - présence d'une ZNIEFF puisque le projet se fera à l'intérieur d'une ZNIEFF de type 1 ;
 - possible déficit sédimentaire local dans les parties proximales du projet (p. 104). L'emplacement choisi pour le projet étant très proche du site des Salines, espace naturel remarquable, il faut prendre en compte le fonctionnement hydraulique du site qui est étroitement dépendant de son cordon sableux qui, lui, est très sensible aux phénomènes d'érosion ou d'accumulation marine ;
- à la faune et à la flore : gêne potentielle pour les tortues marines lors de la montée de plage, et de la ponte (creusement du nid impossible au niveau des boudins).
- au paysage : plage non anthropisée ;
- aux risques naturels : toute la plage des Salines et quelques habitations sont concernées par un risque fort du plan de prévention des risques littoraux.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Les plans et programmes susceptibles d'être concernés sont les suivants :

- Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Rémire-Montjoly ;
- Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) de Rémire-Montjoly ;
- Plan de prévention des risques naturels littoraux de l'Île de Cayenne ;
- Schéma d'aménagement régional (SAR) de Guyane.

Par rapport à ces plans et schémas, l'étude met en évidence de manière exhaustive leur prise en compte et leur compatibilité. Il convient toutefois de signaler que c'est le POS qui s'applique sur la commune et non le PLU, qui est en cours d'élaboration.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Analyse des impacts

Le dossier présente une analyse des impacts du projet sur différentes composantes environnementales. Il prend en compte les incidences directes, et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, dans sa phase de travaux et dans sa phase d'exploitation.

Les principaux impacts repérés sont les suivants :

- Milieux naturels : dérangement de la faune qui concernera les crustacés, vivant dans les couches sableuses ainsi que les tortues marines pour celles qui seront précoces (bien que la période considérée, celle de la phase des travaux, sera hors ponte) ;
- Milieux physiques : décapage du sable sur une faible profondeur mais qui augmentera la surface concernée ou décapage du sable sur une forte profondeur et qui réduira la surface concernée ;

- Paysage : artificialisation du secteur, le temps que le sable recouvre les boudins géotextiles (si l'expérience réussie).

Les impacts cités ci-dessus seront principalement visibles lors des phases de chantier.

➤ **Évaluation des risques sanitaires**

Le pétitionnaire devra tout mettre en œuvre pour éviter toute pollution par les engins de chantier, afin de ne pas impacter la qualité des zones de baignade de la commune. Les déchets devront être collectés et évacués vers les lieux appropriés.

➤ **Qualité de la conclusion**

Absence de conclusion.

4.3- Justification du projet

La conception du projet, prévoyant quatre ouvrages stabiplage, perpendiculaires à la plage des Salines, et d'un ouvrage longitudinal dans l'eau, est justifiée par la volonté des propriétaires limitrophes du site, à limiter l'érosion, liée à la puissance de la houle qui dépend de la présence ou non des bancs de vases au large.

4.4- Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts présentés, l'étude présente des mesures pour réduire les incidences de l'activité. Les principaux moyens mis en place sont les suivants :

- calendrier des travaux en fonction des enjeux écologiques (fréquentation des tortues marines), balisage de l'emprise du chantier et plan de gestion environnemental ;
- la plage des Salines étant un site de ponte majeur pour les espèces de tortues marines, il paraît nécessaire qu'un dispositif fasse l'objet d'un suivi particulier en période de ponte, l'année qui suit la mise en place de l'ouvrage, et sur le long terme ; notamment en cas de mauvais ensablement des boudins ou de leur ré-émersion ;

4.5- Conditions de remise en état et usage futur du site

À terme, les boudins géotextiles seront enfouis, prouvant ainsi la réussite de l'expérience. A contrario, aucune explication n'est fournie, en cas d'échec sur le site pilote.

4.6- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est présent dans le dossier, mais il se trouve à la fin de l'étude d'impact ; or, celui-ci doit se situer au début dudit dossier ou constituer un document indépendant (art. R122-5 IV du Code de l'environnement). Cependant, le résumé présente le projet dans ses grandes lignes et aborde, pour les différentes thématiques environnementales, les caractéristiques du site, les impacts du projet, les facteurs pouvant influencer la zone choisie et les mesures prévues pour réduire les nuisances du projet.

5. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

L'étude d'impact comporte les rubriques exigées par le Code de l'environnement, en dehors du coût des mesures de réduction et de suivi et des noms et qualités précises du ou des auteurs de l'étude d'impact (art. R122-5 II 7° et 10° du Code de l'environnement).

Elle présente des mesures de réduction des impacts et des mesures de suivi. Cette étude d'impact aborde les impacts et mesures liés au projet.

Concernant l'environnement humain, mis à part la pollution visuelle qu'implique la mise en place des quatre stabiplage, le dossier ne mentionne aucun dégât ou gêne particulier.

Cette expérimentation est susceptible d'entraîner de forts impacts si jamais la « maîtrise » des échanges sédimentaires naturels ne fonctionne pas. En effet, le ralentissement du phénomène de migration transversal de sable qui est attendu, peut engendrer l'effet totalement inverse. La plage ne se développera donc pas et la zone concernée, présentant des enjeux environnementaux, sera chamboulée.

Le point 11.5.1 portant sur la « Dynamique sédimentaire » de l'ouvrage expérimental achevé demande que le positionnement soit indiqué, ainsi que l'orientation des relevés photographiques, avec réalisation de ceux-ci, selon une périodicité minimale trimestrielle et ponctuelle réalisée lors de la survenue d'événements exceptionnels. De plus, la mairie de Rémire-Montjoly devra préciser les modalités de suivi topographiques (méthodes, échéances, périodicités, définition de l'état zéro et suivant).

De plus, compte tenu de l'évolution réglementaire de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 ayant augmenté la liste des oiseaux protégés en Guyane, il conviendrait de vérifier la liste des oiseaux présents, pour confirmer l'absence d'espèces protégées au niveau du site susceptibles de subir un impact du fait du projet. Notamment, la liste inclut dorénavant de nombreuses espèces de limicoles, intégralement protégées voire protégées avec leur habitat (ainsi le Pluvier d'Azara, *Charadrius collaris* dont la présence sur le site est mentionnée dans la ZNIEFF). Or, l'étude d'impact mentionne la présence de limicoles sans donner la liste exacte des espèces présentes (la liste des oiseaux est indiquée comme étant annexée mais est absente du dossier).

La mise en œuvre de ce site pilote est totalement novateur en Guyane. Au vu du manque de recul sur l'efficacité de ce type de dispositif, il est dommageable que l'exemple de la plage des Roches à Kourou, qui a bénéficié d'un dispositif plus ou moins similaire, ne soit mentionné à aucun moment dans la présente étude. Ceci dit, plusieurs suivis seront proposés :

- l'année suivant la mise en place de ce nouveau dispositif puisqu'il s'agit d'un site majeur pour la ponte des tortues marines. Cependant, le dossier n'évoque qu'une étude sur le comportement des tortues aux abords de l'ouvrage. Les tortues marines étant non seulement intégralement protégées par la réglementation, mais également classées parmi les espèces menacées sur la liste rouge de l'UICN, la protection de leurs sites de ponte constitue un enjeu majeur. Par conséquent, le protocole et la durée envisagée pour le suivi mériteraient d'être détaillés ;
- le projet étant très proche du site des Salines, espace naturel remarquable, il faut prendre en compte le fait que le fonctionnement hydraulique du site est étroitement dépendant de son cordon sableux qui, lui, est très sensible aux phénomènes d'érosion ou d'accumulation marine.
- En outre, il est nécessaire d'étendre l'emprise de surveillance (selon des modalités méthodologiques ajustées) prévue au titre des impacts de proximité à une distance minimale d'un kilomètre de part et d'autre de l'ouvrage. A minima ce suivi devra être effectué sur le fondement de relevés photographiques trimestriels et ajusté le cas échéant au vu des impacts constatés. Ces éléments de « reporting » ont vocation à faire l'objet d'une transmission régulière à la DEAL, au BRGM et à être partagé entre les membres et partenaires de l'observatoire de la dynamique côtière.

De manière à capitaliser les enseignements du suivi de ce dispositif, tant sur ses impacts sur la faune que sur sa réussite face à l'érosion, il conviendra qu'un rapport annuel soit transmis à la DEAL.

Pour le Préfet, par délégation,
Le Directeur adjoint,

Signé

Didier RENARD